



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 15 mars 1999
(OR. f)

6753/99

LIMITE

PUBLIC 3

TRANSPARENCE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
FEVRIER 1999

Le présent document contient :

- en **Annexe I** un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en février 1999. Ce relevé est accompagné des déclarations au procès-verbal que le Conseil a décidé de rendre accessibles au public (**Annexe II**). Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, ainsi que les explications de vote.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès verbaux en question, ainsi que les informations contenues en Annexes I et II du présent document, sont accessibles au public par Internet à partir du site «Eudor» (<http://www.eudor.com> ; voir rubrique «Transparence des activités législatives du Conseil») ;

- en **Annexe III** un relevé des autres actes ⁽¹⁾ adoptés par le Conseil en février 1999, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre publics.

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

FEVRIER 1999			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES ET EXPLICATIONS DE VOTE
2160ème Conseil Questions économiques et financières du 8 février 1999 Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 719/96/CE du 29 mars 1996 établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (Programme KALEIDOSCOPE) Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 2085/97/CE du 6 octobre 1997 établissant un programme de soutien, comprenant la traduction, dans le domaine du livre et de la lecture (Programme ARIANE) Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, en vue d'étendre leur application aux étudiants Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2299/89 instaurant un code de conduite pour l'utilisation de systèmes informatisés de réservation (SIR)	PE-CONS 3637/98 PE-CONS 3636/98 13869/98 + COR 1 (f,d,i,nl,en,dk,gr,es,fi,s) + COR 2 (dk) + COR 3 (i,gr) + REV 2 (p) + REV 3 (es) 13047/98 5422/99 + REV 1 (fi)	12/99, 13/99 14/99, 15/99 16/99, 17/99, 18/99	

FEVRIER 1999			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES ET EXPLICATIONS DE VOTE
2161ème Conseil Affaires Générales du 22 février 1999 Règlement du Conseil modifiant le règlement du Conseil(CE) n° 975/98 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation	5987/99		

DECLARATION 12/99

Déclaration de la délégation néerlandaise

Les Pays-Bas déclarent que cet accroissement du budget pour l'année charnière 1999 n'a pas de répercussions sur la contribution néerlandaise aux futures perspectives financières. Les Pays-Bas préconisent une véritable croissance zéro pour l'ensemble des dépenses de l'UE ainsi que par catégorie, également pour la catégorie III.

DECLARATION 13/99

Déclaration des délégations espagnole et grecque

L'Espagne et la Grèce déclarent que ce sont les chiffres des perspectives financières approuvés à Edimbourg en termes de crédits d'engagement, non de paiement, pour 1999, qui doivent servir de référence pour les perspectives financières 2000-2006 pour les 15 membres actuels. Par conséquent, l'Espagne et la Grèce ne partagent pas l'approche de la délégation des Pays-Bas, qui préconise une croissance zéro pour l'ensemble des dépenses de l'Union européenne et, plus concrètement, pour la catégorie III.

DECLARATION 14/99

Déclaration de la délégation néerlandaise

Les Pays-Bas déclarent que cet accroissement du budget pour l'année charnière 1999 n'a pas de répercussions sur la contribution néerlandaise aux futures perspectives financières. Les Pays-Bas préconisent une véritable croissance zéro pour l'ensemble des dépenses de l'UE ainsi que par catégorie, également pour la catégorie III.

DECLARATION 15/99

Déclaration des délégations espagnole et grecque

L'Espagne et la Grèce déclarent que ce sont les chiffres des perspectives financières approuvés à Edimbourg en termes de crédits d'engagement, non de paiement, pour 1999, qui doivent servir de référence pour les perspectives financières 2000-2006 pour les 15 membres actuels. Par conséquent, l'Espagne et la Grèce ne partagent pas l'approche de la délégation des Pays-Bas, qui préconise une croissance zéro pour l'ensemble des dépenses de l'Union européenne et, plus concrètement, pour la catégorie III.

DECLARATION 16/99

Déclaration du Conseil concernant l'extension de l'application des règlements aux seuls étudiants

"Le Conseil réitère son engagement d'étendre l'application des règlements à toutes les autres personnes assurées qui ne sont pas actuellement couvertes. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'inclure les étudiants et des problèmes qui se posent pour parvenir à un accord sur des dispositions appropriées en matière de coordination pour les autres personnes assurées non couvertes actuellement, le Conseil a décidé d'accorder la priorité à l'extension de l'application des règlements aux étudiants.

Le Conseil reconnaît cependant que la proposition de la Commission visant à étendre la coordination des législations nationales à toutes les autres personnes assurées non couvertes actuellement reste sur la table du Conseil et convient, dans ce contexte, que les dispositions relatives aux prestations d'invalidité, de vieillesse et de décès (pensions) constituent un élément essentiel de cette extension, notamment pour les personnes qui résident dans un Etat membre pour y suivre des études ou une formation professionnelle."

DECLARATION 17/99

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant le considérant 11 et le point ajouté à la rubrique concernant le Royaume-Uni à l'annexe VI

"Le Conseil et la Commission déclarent que l'inscription à l'annexe VI concernant le Royaume-Uni résulte, d'une part, de la spécificité de la réglementation propre à ce pays et, d'autre part, de l'absence d'extension du système de coordination des régimes de sécurité sociale aux étudiants en ce qui concerne, notamment, l'invalidité. En conséquence, cette dérogation ne préjuge en rien les solutions qui pourraient être adoptées à l'avenir en matière d'extension à d'autres risques ou personnes et devra être réexaminée lors de la prochaine extension, en particulier aux étudiants, de l'ensemble des dispositions relatives à la coordination des régimes de sécurité sociale."

DECLARATION 18/99

Déclaration des délégations française, grecque, italienne et portugaise concernant le champ d'application du règlement :

"La France, la Grèce, l'Italie et le Portugal

- soutiennent l'extension des règlements aux étudiants assurés dans le cadre d'un régime général ou d'un régime spécial de sécurité sociale et rappellent qu'il s'agit d'un engagement pris par le Conseil le 4 juin 1998 à l'occasion de l'extension des règlements aux régimes spéciaux de fonctionnaires ;
- regrettent que cette extension aux étudiants ne soit que très restreinte, notamment du fait de l'abandon des dispositions initialement prévues, alors même qu'aucune disposition n'est arrêtée pour déterminer la législation nationale de sécurité sociale applicable aux intéressés."

FEVRIER 1999	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2160ème Conseil Questions économiques et financières du 8 février 1999 Décision de publier au Journal officiel des Communautés un avis du Conseil relatif au programme de stabilité présenté par l'Irlande (adopté lors du Conseil du 18 janvier 99) Doc. 5101/99 + REV 1(fi) + COR 1 (s) Décision de publier au Journal officiel des Communautés un avis du Conseil relatif au programme de stabilité présenté par l'Autriche (adopté lors du Conseil du 18 janvier 99) Doc. 5370/99 Règlement du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1890/97 et (CE) n° 1891/97 instituant des droits antidumping et compensateurs définitifs sur les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège Doc. 5441/99 Résolution du Conseil concernant le régime de prix fixes du livre dans des zones linguistiques transnationales homogènes Doc. 5482/99 + COR 1 (s) + REV 1 (p) Résolution du Conseil et des ministres chargés de la jeunesse, réunis au sein du Conseil, relative à la participation des jeunes Doc. 13688/98 Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage de certaines substances dangereuses en Autriche et en Suède - Adoption de la position commune du Conseil Doc. 14397/98 + COR 1 (fi) Règlement du Conseil fixant pour l'année 1999 certaines mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche applicables aux navires battant pavillon de certains pays tiers dans la zone de 200 miles située au large des côtes du département français de la Guyane Doc. 5506/99	

FEVRIER 1999	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédure écrite achevée le 15 février 1999 Règlement (CE,CECA,Euratom) du Conseil portant fixation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er juillet 1998 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers Doc. 14393/98 2161ème Conseil Affaires Générales du 22 février 1999 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bicyclettes originaires de Taïwan et portant perception définitive du droit provisoire Doc. 5600/99 Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord-cadre entre la Communauté économique européenne et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama Doc. 5706/99 Décision de publier au Journal officiel des Communautés européennes un avis du Conseil relatif au programme de stabilité présenté par le Portugal (adopté lors du Conseil du 8 février 99) Doc. 5899/99 + REV 1 (fi,s) Décision de publier au Journal officiel des Communautés européennes un avis du Conseil relatif au programme de stabilité présenté par l'Italie (adopté lors du Conseil du 8 février 99) Doc. 5898/99 + COR 1 (s) + REV 1 (fi) Décision de publier au Journal officiel des Communautés européennes un avis du Conseil relatif au programme de convergence présenté par la Suède (adopté lors du Conseil du 8 février 99) Doc. 5900/99 + REV 1 (fi) Décision de publier au Journal officiel des Communautés européennes un avis du Conseil relatif au programme de convergence présenté par le Royaume-Uni (adopté lors du Conseil du 8 février 99) Doc. 5901/99 + COR 1 (s) + REV 1 (fi)	

FEVRIER 1999	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil abrogeant la position commune 98/448/PESC concernant le Belarus Doc. 6020/99 Résolution du Conseil sur les lignes directrices pour l'emploi en 1999 Doc. 5530/99 + REV 1 (p) Décision du Conseil relative à un Accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël Docs. 12422/98, 12439/98 2162ème Conseil Agriculture du 23 février 1999 Position commune en vue de l'adoption de la directive du Conseil concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation Doc. 5617/99 + COR 1 Position commune en vue de l'adoption de la décision du Conseil établissant un programme de surveillance de la moyenne des émissions spécifiques de dioxyde de carbone dues aux véhicules particuliers neufs Doc. 5621/99 Position commune en vue de l'adoption du règlement du Conseil sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone Doc. 5748/99 + COR 1 (d,en), + COR 2 (f), + COR 3 (i), + COR 4 (i,en), + REV 1 (fi)	